

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2023-181 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo :

- 1 260.02 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » suite à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite et à des PV de carence
- 719.49 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif et surendettement

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 1 260.02 € sur l'article 654 et pour un montant de 719.49 € sur l'article 6542.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2023-182 : Autorisation de signature du marché 2023-01 Prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz – lots 2 à 7

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 31/03/2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur les prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 19/01/2023 et au JOUE du 20/01/2023.

Le marché est décomposé en 7 lots :

Descriptif du lot	Type de marché	Montant
Lot n° 1 : Trajets entre les établissements scolaires et les centres nautiques (écoles de voile)	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 3 000,00 € HT Maximum : 51 000,00 € HT
Lot n° 2 : Trajets entre les établissements scolaires et l'écocentre	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 6 000,00 € HT
Lot n° 3 : Trajets entre les établissements scolaires primaires et l'Aquacentre à Pornic	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 6 000,00 € HT Maximum : 57 000,00 € HT
Lot n° 4 : Trajets entre les établissements scolaires primaires et l'Aquaretz à Sainte Pazanne	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 6 000,00 € HT Maximum : 57 000,00 € HT
Lot n° 5 : Trajets entre l'ALSH Rouans et l'école Jean de la Fontaine à Cheix en Retz	Marché ordinaire	
Lot n° 6 : Sorties / visites et trajets divers en région Pays de La Loire	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 80 000,00 € HT
Lot n° 7 : Visites / voyages et trajets divers hors région Pays de la Loire	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 50 000,00 € HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 31/03/2023 :

- A déclaré la procédure sans suite pour le lot 1 pour motif d'intérêt général, qui sera relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec modification de certains éléments.
- A désigné comme attributaires :
 - o Lot 2 :
 - VOYAGES NOMBALAIS (85300 CHALLANS)
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU (44210 PORNIC)
 - o Lot 3 (le maximum sera de 28 500.00 € HT par attributaire) :
 - VOYAGES NOMBALAIS
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 4 (le maximum sera de 28 500.00 € HT par attributaire) :
 - VOYAGES NOMBALAIS
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 5 : STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 6 :
 - VOYAGES NOMBALAIS
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 7 : VOYAGES NOMBALAIS

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du marché 2023-01.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :

PV de la CAO, rapports d'analyse des offres et diaporama projeté en CAO

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2023-183 : Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable des commissions « Finances » du 8 mars 2023, « Mobilités » du 12 janvier 2023, « Culture – Sport » du 2 mars 2023, « Aménagement du territoire » du 11 janvier 2023, comité de pilotage « développement durable » du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations figurant ci-dessous suivant les avis des commissions.

Pour rappel, le bureau se prononce sur les subventions inférieures à 5 000 €.

« Enseignement »

- Lycée du Pays de Retz
Association sportive du Lycée 1 500 €
Foyer Socio-Educatif du Lycée 1 500 €
- Collège Jean Mounès 3 400 €
Association sportive du Collège Jean Mounès 2 500 €
Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès 1 500 €
- Collège Olympe de Gouges 3 400 €
Association sportive du Collège Olympe de Gouge 2 200 €
Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges 1 500 €
- Collège Notre Dame de Recouvrance 3 400 €
Association sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance 2 500 €
- Collège Sacré Cœur 3 000 €
Association Sportive Collège Sacré Cœur 2 000 €

« Sport et culture »

- Complètement live 2 500 €
- Territoires Imaginaires - route des pêcheries 4 000 €
- Section Voile Sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance 4 000 €

« Gestion des déchets » et « Transition Energétique »

- Association campus fertile 4 000 €
- Chaumes Eco'solaire 1 500 €
- Association Hirondelle 4 000 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions 2023 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par la commission

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2023-184 : Adhésion de l'agglomération au Réseau Energies Citoyennes

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Réseau Energie Citoyennes en Pays de la Loire (RECIT) est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire.

RECIT regroupe 82 adhérents : porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement contribuant ainsi au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permettant aux citoyens de s'approprier la question énergétique. Les actions de RECIT s'organisent autour de :

- La promotion des énergies renouvelables,
- La contribution aux politiques publiques
- La mise en réseau des acteurs de l'énergie citoyenne
- L'appui à l'émergence de collectifs citoyens
- L'accompagnement des porteurs de projet (formations, appuis technique et juridique)

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial, Pornic agglomération Pays de Retz souhaite accompagner les citoyens dans l'émergence de projet d'énergie renouvelable (action 2.1.06 du PCAET).

Depuis 2022, un collectif de citoyens s'est structuré sur le territoire et développe un projet de toiture solaire, en partenariat avec une des communes de l'agglomération (Chaumes en Retz). Ce collectif de citoyens a pour ambition de développer d'autres projets sur le territoire.

L'adhésion de Pornic agglomération Pays de Retz à RECIT permettra la montée en compétence des élus et techniciens de l'agglomération sur le sujet des énergies citoyennes et donnera l'opportunité à l'agglomération de pouvoir accompagner pleinement les collectifs se structurant sur le territoire.

La cotisation annuelle à RECIT s'élève à 1 000€.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à l'association Réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire,
- De régler la contribution annuelle de 1 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2023-185 : Mise à jour du règlement de service des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision du Bureau communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le nouveau règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés entré en vigueur au 1er janvier 2022,
- VU l'avis favorable de la commission « gestion des déchets » du 9 février 2023 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le règlement de service des déchets ménagers et assimilés est la déclinaison opérationnelle de la politique publique de gestion des déchets. Il revient à Pornic agglo Pays de Retz, organisatrice de la

collecte des déchets ménagers et assimilés, de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service (administrations, professionnels, etc.).

Les principaux objectifs du règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- La définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents bénéficiaires,
- La présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...),
- La définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- L'indication des sanctions en cas de violation des règles.

Outre ses fonctions éventuellement « répressives », le règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés a un objectif d'amélioration de l'information et de la qualité du service :

- Par un rappel formel des consignes, des modalités de tri et des moyens de contrôle de la qualité, pour maximiser le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux,
- Par la mise en avant des mesures de prévention des risques liés à la collecte des déchets et de la responsabilité des usagers et tiers le cas échéant,
- Pour sensibiliser le personnel de collecte (y compris intérimaires et remplaçants), développer le lien avec d'autres services (le nettoyage des espaces publics par exemple),
- Pour répondre précisément aux questions des habitants, des élus ou des agents communaux,
- Dans le cadre des marchés publics, en étant transmis comme document de référence pour décrire le service et les moyens déployés.

Prévenir la production de déchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser la part fermentescible des déchets par compostage, améliorer le recyclage des déchets, mais aussi garantir un service de qualité à l'utilisateur sont autant d'actions traduites dans ce règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés au travers d'outils de dimensionnement, d'aménagement et de règles de gestion. Le règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés est un outil commun aux services de Pornic agglomération Pays de Retz et des acteurs du territoire pour la mise en œuvre de la politique publique déchets.

La mise en place des cartes d'accès en déchèterie nécessite la modification de plusieurs articles du règlement afin de définir les conditions d'accès aux sites du territoire ainsi que la gestion des inscriptions à ce service pour la dotation de ces cartes aux usagers.

Les articles concernant la perte, le vol ou la détérioration des bacs ou cartes ainsi que les infractions et poursuites sont aussi modifiés pour être conforme à la réglementation.

Les modifications concernent les articles et pièces suivantes :

L'article 3.1.4 – Perte, vol ou détérioration des bacs ou cartes

L'article 5.5 – Conditions d'accès

L'article 6.3 – Inscription au service et changements de situation

L'article 8.2 – Infractions et poursuites

L'annexe 5 : Règlement intérieur des déchèteries

Le règlement de service modifié ainsi que l'annexe 5 modifiée sont jointes à la présente décision du bureau.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications au règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour mise en application au 1er mai 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Règlement et annexe 5

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2023-186 : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Brévin les Pins et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'étude et au suivi de la qualité des eaux aux exutoires

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de St Brévin les Pins et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'étude et au suivi de la qualité des eaux aux exutoires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de St Brévin les Pins et du Bureau Communautaire de Pornic aggro Pays de Retz.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic aggro Pays de Retz. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification des marchés. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution de ceux-ci.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- la création d'un groupement de commande entre la commune de St Brévin les Pins et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz en vue de la passation marchés publics relatifs à l'étude et au suivi de la qualité des eaux aux exutoires,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz,
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant délégation à signer cette convention constitutive,
- d'approuver le lancement de(s) consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature du(es) marché(s) correspondant(s)
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter le(s) marché(s) correspondant(s)

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention groupement de commande

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2023-187 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2019-20 Missions de Maitrise d'œuvre pour l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2019-222 du 04/07/2019 autorisant le Président à signer le marché 2019-20 Lot 1 attribué par la commission d'appel d'offres du 17/06/2019 au groupement ETUDIS / TETRARC / OCE ENVIRONNEMENT pour le montant de 164 600.00 € HT soit 197 520.00 € TTC,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2019-20 Missions de Maitrise d'œuvre pour l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (44) - Lot 1 : ZA Mottay 2 à Rouans – Beausoleil Nord 2 à Sainte-Pazanne a été notifié au groupement ETUDIS (mandataire) / TETRARC / OCE ENVIRONNEMENT le 08/08/2019.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant les éléments suivants :

- Retrait de la société ETUDIS AMENAGEMENT comme mandataire
- Les prestations supplémentaires nécessaires pour la réalisation de nouveaux scénarii et celles à supprimer en lien avec les évolutions réglementaires du ZAN, notamment la restriction du périmètre opérationnel et donc de certaines prestations réglementaires

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 164 600.00 €
- Montant TTC : 197 520.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 32 793,48 € HT
- Montant TTC : - 39 352.18 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : -19.9 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 131 806,52 € HT
- Montant TTC : 158 167,82 € TTC

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2019-20 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Projet d'avenant et décomposition du prix global et forfaitaire

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2023-188 : Conventions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique – Acquisition bâtiment artisanal - ZA des Berthaudières – Sainte-Pazanne

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la présentation des missions de l'Établissement Public Foncier en commission Développement économique du 23 juin 2021,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Pornic agglo Pays de Retz décline sa stratégie de développement économique, au regard des enjeux actuels de raréfaction de l'offre foncière économique et de la trajectoire de « zéro artificialisation nette ». Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite porter une vision nouvelle du développement économique en orientant ses actions autour de la promotion d'une offre foncière économique plus performante, plus efficiente et plus durable.

Pornic agglo Pays de Retz ambitionne ainsi d'accompagner le développement économique du territoire en abordant la maîtrise du foncier/immobilier économique à long terme, pour redynamiser et requalifier ses zones d'activités, tout en apportant de nouvelles offres d'implantations raisonnées.

Sur la Zone des Berthaudières (Commune de Sainte-Pazanne), Pornic agglo Pays de Retz a identifié un bâtiment artisanal comme un gisement immobilier stratégique. En effet, la parcelle AC76 d'une superficie de 4 051 m², comprenant un bâtiment d'environ 1400 m², offre des perspectives pour requalifier la Zone d'Activités des Berthaudières tant de par sa localisation, de sa superficie, que de son état.

L'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire Atlantique a pour mission d'aider les collectivités à l'acquisition, au portage et à la réhabilitation de gisements fonciers et immobiliers, notamment dans le cadre de la requalification des Zones d'Activités et la résorption des friches économiques. C'est pourquoi Pornic agglo Pays de Retz sollicite l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique afin :

- d'acquérir, à l'amiable, la parcelle AC76 et son bâtiment dans les meilleurs délais ;
- de porter l'assiette foncière/immobilière (dont l'estimation du Service des domaines s'élève à 530 000€), sur une durée de 5 ans, permettant à Pornic agglo Pays de Retz de se structurer techniquement, budgétairement et juridiquement pour gérer plus d'immobilier d'entreprises ;
- d'accompagner, dans le cadre des études de faisabilités/opérationnelles, la transformation du bâtiment.

La mise en œuvre de cet accompagnement par l'Établissement Public Foncier nécessite un conventionnement avec l'organisme sous la forme de deux conventions.

- **Une convention d'action foncière**, convention générale qui définit et encadre les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique en réponse à la demande de Pornic agglo Pays de Retz. Cette convention établit également les engagements et obligations que doivent respecter l'intercommunalité et l'EPF de Loire-Atlantique dans la réalisation des missions. Enfin, on y retrouve également les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF et de Pornic agglo Pays de Retz dont le détail du portage foncier/immobilier envisagé
- **Une convention de mise à disposition** qui s'inscrit en complémentarité de la convention d'action foncière. Plus spécifiquement, elle s'attache à préciser les liens contractuels, entre le propriétaire « l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique » en devenir et le bénéficiaire « Pornic agglo Pays de Retz » dans le cadre du portage foncier.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver les deux conventions avec l'Établissement Public Foncier pour la négociation et l'acquisition à l'amiable, puis le portage financier avec mise à disposition du bâtiment artisanal, situé rue du Pont Badeau – zone d'activités des Berthaudières à Sainte-Pazanne (parcelle AC76)
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention d'action foncière portant sur les missions de négociation, d'acquisition et de portage foncier/immobilier et la convention de mise à disposition détaillant les liens contractuels de la mise à disposition dudit bâtiment artisanal

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièces jointes :
2 conventions

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2023-189 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes non permanents dans le cadre du BP 2023

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Postes non permanents / contrats de projets :

Pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 2 février 2023 et retracées dans le budget 2023, il y a lieu de créer les **contrats de projets** suivants :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Emploi d'ingénieur contractuel (A) à temps complet	12 mois	Bac + 3	Elaboration de la stratégie « gestion du trait de côte »	GEMAPI
Emploi de technicien (B) temps complet	12 mois	Bac + 2	Technicien bâtiment et énergéticien	Technique
Emploi d'attaché (A) temps complet	12 mois	Bac + 3	Développement de nouveaux services de transports collectifs et partagés	Mobilités
Emploi d'attaché (A) temps complet	12 mois	Bac + 3	Chargé de missions réforme des attributions « logements sociaux »	Habitat

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés et approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2